



BEAUX-ARTS DE PARIS

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
A DES FINS D'INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE  
DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES**

---

**Règlement de la consultation (RC)**

---

**Consultation n° 2025.002**

**Code CPV :** 42933300-8      Distributeurs automatiques de produits

**Procédure :** La consultation est passée en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2122-6 à L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Visite obligatoire**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**4 MARS 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de la consultation .....	3
1.2 Durée de l'occupation.....	3
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Visite obligatoire.....	3
2.3 Délai de validité des offres.....	4
2.4 Dématérialisation des procédures.....	4
2.5 Contenu du dossier de la consultation.....	4
2.6 Modification du DCE.....	4
2.7 Renseignements complémentaires.....	5
<b>ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
3.1 Conditions de remises des plis .....	5
3.2 Pièces de la candidature.....	5
3.3 Pièces de l'offres .....	6
<b>ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
4.1 Examen des candidatures.....	6
4.2 Jugement des offres.....	6
4.3 Traitement des <i>ex-aequo</i> .....	7
<b>ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE.....</b>	<b>7</b>
5.1 Attribution de l'autorisation d'occupation .....	7
5.2 Abandon de procédure.....	7
5.2.1 <i>Déclaration sans suite</i> .....	7
5.2.2 <i>Déclaration d'infructuosité</i> .....	8
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS .....</b>	<b>8</b>
6.1 Traitement des données personnelles .....	8
6.2 Procédure de recours .....	8

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

---

### 1.1 Objet de la consultation

La présente mise en concurrence a pour objet d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires à destination des usagers, du personnel et des visiteurs de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Les modalités d'exécution de cette exploitation sont précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

### 1.2 Durée de l'occupation

La convention emportant occupation du domaine public prend effet à la date de sa notification, pour une durée de quatre (4) ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période successive d'un (1) an, dans la limite d'une durée maximale de six (6) ans.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 Procédure de passation

La consultation est passée en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2122-6 à L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### 2.2 Visite obligatoire

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux, à l'adresse suivante : **14, rue Bonaparte, 75006 Paris.**

Les visites auront lieu sur inscription préalable obligatoire, auprès du service juridique (courriel : [service.juridique@beauxartsparis.fr](mailto:service.juridique@beauxartsparis.fr)).

La demande d'inscription devra préciser le nom et l'adresse du candidat, ainsi que l'identité des personnes qui participeront à la visite.

Les visites se feront sur l'un des créneaux suivants :

- Lundi 10 février 2025 entre 10h et 12h ;
- Jeudi 13 février 2025 entre 10h et 12h.

Il est précisé que la durée de la visite est estimée à environ trente (30) minutes.

Les candidats devront choisir un horaire sur les créneaux proposés.

Une fois la visite effectuée, le candidat sera réputé avoir une connaissance suffisante des lieux lui permettant d'apprécier justement les contraintes et difficultés inhérentes aux sites et d'effectuer sa mission correctement. Il ne pourra élever aucune protestation ou réclamation à ce titre, postérieurement à la notification de la convention d'occupation.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Le candidat qui n'aura pas effectué la visite ou qui n'aura pas jointe l'attestation de visite à son offre verra son offre écartée pour cause d'irrégularité.

### **2.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 Dématérialisation des procédures**

Tous les échanges durant la procédure de passation doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses entre la personne publique et les entreprises ;
- Les demandes d'informations ou de compléments ;
- En règle générale, tous les échanges concernant la consultation.

Les Beaux-Arts de Paris publie ses consultations sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement au téléchargement du cosser de consultation afin d'être informés des modifications ou compléments apportés par les Beaux-Arts de Paris durant la période de consultation.

### **2.5 Contenu du dossier de la consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. Le cadre de réponse ;
3. La convention d'occupation du domaine public.

### **2.6 Modification du DCE**

Les Beaux-Arts de Paris se réservent le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications ou compléments seront mis en ligne et téléchargeables par tous les candidats sur la plateforme PLACE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable et reportée d'autant en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres leur demande écrite éventuelle via la plateforme PLACE, onglet « Question ».

Ces demandes doivent citer en références la procédure n°2025.002, et l'article ou le paragraphe dans le document, classés selon l'ordre du document. Aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie ne sera prise en compte.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats sur la plateforme PLACE en temps utile s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre et ce au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

## ARTICLE 3. REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### 3.1 Conditions de remises des plis

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont inscrites sur la page de garde du présent RC. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et les prix donnés en euros.

Conformément à l'article 2.4 ci-avant, les plis doivent impérativement être transmis par voie électronique sur la Plateforme PLACE à l'adresse où les candidats auront préalablement téléchargé le dossier de la consultation. Les offres au format papier seront refusées.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

### 3.2 Pièces de la candidature

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature** : précisant le nom et les adresses postale et électronique du candidat, et si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, la désignation des membres du groupement et l'habilitation donnée au mandataire). La lettre de candidature peut être établie à l'aide du formulaire DC1 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- **Le formulaire DC2** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) : en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir ce formulaire ;
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- **Une liste des références pour des prestations de nature et d'importance similaires à celles de la présente consultation**, qui ont été acquises au cours des trois dernières années et précisant : les coordonnées du client, la date, la durée, la définition de chaque prestation.

- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet de la consultation.

Il est précisé que les références sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat. L'absence de références similaires à l'objet de la consultation ne pourra justifier, à elle seule, l'élimination du candidat.

### 3.3 Pièces de l'offres

Le dossier de l'offre devra contenir les pièces suivantes :

1. L'offre technique et financière du candidat basée sur le cadre de réponse ;
2. L'attestation de visite datée et signée par un représentant des Beaux-Arts de Paris ;
3. Tout autre document jugé utile par le soumissionnaire pour étayer son offre.

## ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront jugées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques à exploiter les distributeurs automatiques, sur la base des documents visés à l'article 3.2 ci-dessus.

### 4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les critères et les pondérations énoncés ci-dessous :

Valeur économique	Note	Pondération
Pourcentage de la redevance proposée	/10	25 %
Technique de notation : Pourcentage le mieux disant (Pmd) = 10. Les autres prix (P) étant calculés selon la formule suivante (P / Pmd) * 10		
Valeur technique	Note	Pondération
Tarif des produits proposés	/5	20 %
Modalités de mise en place des distributeurs (planning prévisionnel et délais d'installation)	/5	15 %
Modalités d'approvisionnement, d'entretien et d'assistance (rapidité des délais d'intervention)	/5	10 %
Design des distributeurs et des habillages	/5	5 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5 correspondant au jugement suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;</li> <li>- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;</li> <li>- 2/5 = Offre jugée passable ;</li> <li>- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;</li> <li>- 4/5 = Offre satisfaisante ;</li> <li>- 5/5 = Offre très satisfaisante.</li> </ul>		

Valeur socio-environnementale	Note	Pondération
Démarches socio-environnementales basées sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation énergétique des distributeurs (5%) ;</li> <li>- Qualité environnementale des produits (5%) ;</li> <li>- Gestion des gobelets (5%) ;</li> <li>- Durabilité des distributeurs (5%) ;</li> <li>- Actions en faveur de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi (5%).</li> </ul>	/5	25 %
Technique de notation : Notation de 0 à 5 correspondant au jugement suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0/5 = élément(s) non communiqué(s) ;</li> <li>- 1/5 = Offre jugée peu satisfaisante ;</li> <li>- 2/5 = Offre jugée passable ;</li> <li>- 3/5 = Offre moyennement satisfaisante ;</li> <li>- 4/5 = Offre satisfaisante ;</li> <li>- 5/5 = Offre très satisfaisante.</li> </ul>		
Total valeur économique, technique et socio-environnementale		100 %

Les offres ayant obtenues une note inférieure à la moyenne à la valeur technique seront éliminées. Si aucune offre n'obtient une note supérieure ou égale à la moyenne, les Beaux-Arts de Paris se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité conformément à l'article 5.2.2 ci-après.

### 4.3 Traitement des *ex-aequo*

Dans le cas d'offres arrivées *ex-aequo* après analyse par le pouvoir adjudicateur, le candidat dont l'offre a reçu la meilleure note au critère économique sera déclaré attributaire.

## ARTICLE 5. FIN DE PROCÉDURE

### 5.1 Attribution et notification de l'autorisation d'occupation

Les offres seront classées par ordre décroissant des notes. L'offre classée en première position sera jugée économiquement la plus avantageuse et sera retenue.

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera alors remplie par les Beaux-Arts de Paris, avec les informations relatives à l'attributaire et à son offre, et envoyer à l'attributaire pour signature.

Après réception de la convention signée par l'attributaire, les Beaux-Arts de Paris signeront à leur tour et transmettrons à l'attributaire une copie de la convention signée. L'accusé réception de cette transmission marquera la notification de la convention.

### 5.2 Abandon de procédure

#### 5.2.1 Déclaration sans suite

À tout moment, et jusqu'à la signature de la convention d'occupation, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### 5.2.2 Déclaration d'infructuosité

La procédure pourra être déclarée infructueuse si aucune offre n'a été remise ou si les offres remises sont inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS DIVERS**

---

### **6.1 Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de la convention d'occupation font l'objet de traitements informatiques par les Beaux-Arts de Paris. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (notamment nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données ayant pour finalité d'assurer le suivi de la convention et de permettre aux Beaux-Arts de Paris de s'affranchir de leurs obligations légales en matière de durée d'utilité administrative sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la convention et à l'archivage administratif. Elles sont destinées exclusivement aux agents des Beaux-Arts de Paris.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

Pour toute question pour l'exercice des droits, il convient d'écrire à : [service.juridique@beauxartsparis.fr](mailto:service.juridique@beauxartsparis.fr)

### **6.2 Procédure de recours**

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Paris

<http://paris.tribunal-administratif.fr>

7, rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Téléphone : 01.44.49.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta@juradm.fr](mailto:greffe.ta@juradm.fr)